

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-13-5

Séance du jeudi 25 septembre 2025

COLMAR - NOUVELLE CONVENTION D'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION - CONVENTION FINANCIERE TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR LA PERIODE 2021- 2024

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle
HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3213-3 et L 3321-1 et L 2213-1 et L 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 131-2 et suivants et L 115-2,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,
- VU la convention n°66/2020 du 16 novembre 2020 relative à l'exécution par la Ville de COLMAR des travaux d'entretien des sections des routes départementales comprises dans la traverse d'agglomération colmarienne, signée par la Ville de COLMAR et le Département du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral du Haut-Rhin du 11 octobre 2021 portant approbation des statuts modifiés de la communauté d'agglomération Colmar Agglomération,
- VU le Règlement de la Voirie Départementale de la Collectivité européenne d'Alsace adopté par délibération n°CD-2023-5-7-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 18 décembre 2023, et notamment ses articles n°9 à 14 du titre II relatifs à la gestion du domaine public et à la police de la circulation et de la conservation du domaine public routier et l'article n°16 du titre III sur les droits et obligations de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-7-1 du 14 mars 2025 relative au budget 2025 – Réseaux et mobilité,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la 13ème Commission de Région de Colmar du 12 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'attribution et le versement d'une participation financière au profit de la Ville de Colmar en vue de compenser les coûts réellement engagés par la Ville pour les travaux d'investissement de remise en état préalable des routes départementales et de leurs dépendances, réalisés entre 2021 et 2024, d'un montant de 1 351 081,61 € ;

- Approuve la convention financière relative à l'entretien des chaussées des routes départementales en traverse d'agglomération de Colmar pour la période 2021-2024, jointe en annexe de la présente délibération, à conclure avec la Ville de Colmar, fixant les modalités de versement de la participation financière précitée et permettant de solder la participation de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de la Ville au titre des travaux de remise en état sur certaines sections de routes départementales, réalisés sur cette période par la Ville ;
- Autorise le Président à signer la convention précitée avec la Ville de Colmar, après y avoir apporté, le cas échéant, les adaptations mineures qui s'avèreraient nécessaires sans qu'elles ne modifient le sens de ses dispositions ;
- Confie à la Ville de Colmar ou Colmar Agglomération, selon la répartition de leurs compétences, le soin d'exécuter les travaux de petit entretien relevant de la compétence de la Collectivité européenne d'Alsace sur les sections de routes départementales en traverse d'agglomération de Colmar et leurs dépendances dans le respect des conditions fixées par le Code de la voirie routière, en contrepartie de l'attribution et du versement annuel par la Collectivité européenne d'Alsace à la Ville d'une somme globale forfaitaire, d'un montant de 40 056,38€ pour la première année, révisable annuellement ;
- Prend acte du principe d'une définition préalable et concertée entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Ville de Colmar, d'une programmation annuelle de travaux relevant du gros entretien des sections des routes départementales en traverse d'agglomération de Colmar et d'une répartition de la prise en charge des coûts financiers y afférents, via la conclusion d'une convention spécifique à conclure chaque année ;
- Approuve la convention relative à l'entretien des routes départementales en traverse d'agglomération de Colmar, jointe en annexe de la présente délibération, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération avec prise d'effet au 1er janvier 2026 et emportant résiliation anticipée au 31 décembre 2025 de la convention n°66/2020 en vigueur signée avec la Ville de Colmar le 16 novembre 2020 ;
- Autorise le Président à signer la convention précitée avec la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, après y avoir apporté, le cas échéant, les adaptations mineures qui s'avèreraient nécessaires sans qu'elles ne modifient le sens de ses dispositions ;
- Note que la dépense concernant la participation financière pour compenser les coûts réellement engagés par la Ville pour les travaux de remise en état préalable des routes départementales et de leurs dépendances sur la période 2021-2024, sera prélevée sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P084	O001	P084E13	T25341	1514-23-2315-843	1 351 081,61 €
TOTAL					1 351 081,61 €

- Note que les dépenses relatives aux versements de la participation forfaitaire annuelle au titre de l'entretien des sections de routes départementales comprises dans l'agglomération de Colmar dans le cadre de la convention à conclure avec la Ville de Colmar et Colmar Agglomération avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2026, seront prélevées sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote du budget 2026 :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P083	O002	P83E01	T01	443-65-657348-843	40 056,38€
TOTAL					40 056,38€

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Eric STRAUMANN, Maire de la Commune de Colmar et Président de Colmar

Agglomération

Lucien MULLER, Vice-Président de Colmar Agglomération